

Portant validation de conventions de remboursement

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant les dégâts causés par la Ville aux biens de Monsieur TESSEL et Monsieur et Madame LENTIEZ,
Considérant la volonté des parties de solder le dommage par la voie amiable,
Considérant la convention de remboursement,

DECIDE :

De valider la convention de remboursement entre la Ville et Monsieur TESSEL d'un montant de 454,01 €.

De valider la convention de remboursement entre la Ville et Monsieur et Madame LENTIEZ d'un montant de 236 €.

signé électroniquement le 24/01/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

